

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 19 Janvier 2017

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER- GAUDICHE- GLAS-JULLIAN SICARD- GRANGIRARD- QUENET- CURTO- Mrs PLANTIER-HIGON-MARTIN-LAZAREWICS-POUDEVIGNE - PIC – VALY-DALVERNY-BORD – FORESTIER- BASSET

Absentes excusées : Mmes GEORGES- DAMBREVILLE-

Absents représentés : Mr MARTIN par Mr LAZAREWICZ–Mr MOUTON par MR BASSET –Mr CRUVELLIER par Mr BORD

Secrétaire :Mr PLANTIER Eric

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux à l'assemblée et au public présent à ce premier conseil municipal de l'année 2017.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal du 19 Décembre 2016. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

D_2017_01 : Instaurant le régime des astreintes pour les services Techniques de la commune

Mme GRANGIRARD présente le régime des astreintes qui a été discuté et approuvé en commission personnel et, dont le comité technique a validé sa mise en place. Il s'agit de prévoir des périodes d'astreinte pour le service technique, qui s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (inondations, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire,

Les astreintes auront lieu :

- Du vendredi 17 heures au lundi matin à 7 h30 heures
- Samedis, dimanches et jours fériés, de la veille à 17 h 00, jusqu'au lendemain 07 h 30,
- Tous les autres jours, qui n'entreraient pas dans le cycle hebdomadaire de travail d'un agent, sur une durée allant de 17 h 00 la veille, jusqu'à 07 h 30 le lendemain

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'instauration du régime des astreintes.

Commentaires :

Mr FORESTIER/ Mme GAUDICHE Quelles manifestations sont visées ? Pourquoi mettre en place ces astreintes maintenant ? Comment fonctionnez vous avant ?

Mme GRANGIRARD/ MR POUDEVIGNE/ MR LE MAIRE : Nous avons désormais de nombreuses manifestations et événements récurrents (culture, sport, inondations,...) et, il faut

s'organiser avec plus de méthodologie pour pallier aux problèmes *que* nous pouvons rencontrer. Avant nous appelions les agents au pied levé et ils répondaient présents, mais l'organisation des interventions pouvait être compliquée car non préparée en amont et non envisagées.

Notre commune s'agrandit et nous devons dans notre fonctionnement évoluer pour assurer au mieux le service public et la sécurité des habitants.

D_2017_02 : Projet de mise en place d'un parc multi-sport – Demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place d'un parc multisports a proximité des terrains de tennis et des écoles. Ce projet qui se situera dans l'environnement du futur quartier « Cœur de Village », doit accueillir une nouvelle population pour laquelle il est important de proposer, dans notre centre de vie (mairie, écoles, salles municipales, médiathèque, stade), des aires de jeux et autres parcs multisports pour la jeunesse de notre village et celle à venir.

Ces travaux qui s'élèvent à 90 790 € H.T., peuvent être subventionnés par le Conseil Régional dans le cadre du développement des infrastructures sportives.

Mr le Maire rappelle les subventions obtenues et le plan de financement envisagé à ce jour somme suit :

- Fond réserve parlementaire	5 000 € (obtenue)
- Fond de l'Etat pour travaux divers d'intérêt local	5 000 € (obtenue)
- Conseil Départemental	27 237 € (demandée)
- Conseil Régional	27 237 € (demandée)
- Mairie Emprunt	26 316 €

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région pour le parc Multisport.

Commentaires :

Mme JULLIAN SICARD : En ce qui concerne les terrains de sport je vous alerte au sujet de l'état du terrain de tennis en mauvais état qu'il conviendrait d'entretenir.

Mr le Maire : Nous ferons le nécessaire pour le terrain de tennis.

D-2017-03 : Subvention 2016 aux associations

Mme PEIRETTI GARNIER adjointe aux associations, après avoir rappelé les modalités pour percevoir la subvention de la commune (présentation du rapport d'activité, statuts de l'association, liste des adhérents, bilan financiers et moral, un an minimum de fonctionnement, pertinence de l'activité et des services rendus) propose de verser aux associations qui ont déposé un dossier complet la subvention de 260 € : Yoga, Gym Volontaire, Drailles et chemins julirosiens, Karate Club GOJU RYU , ASCL, Club de l'amitié, Les Tortues du Bitume.

Le conseil municipal a décidé avec 2 voix CONTRE et 18 voix POUR de verser une subvention de 260 € aux associations ci dessus de la commune, ayant déposé un dossier complet pour les activités 2016.

Commentaires :

MR FORESTIER: Toutes les associations ne sont pas au courant de l'obligation du numéro SIRET.

Mme PEIRRETI GARNIER : Nous avons averti toutes les associations et nous avons tous les numéros SIRET des associations de la commune. Seules les associations récentes ont eu l'information plus tard

Mr BASSET : je veux expliquer mon vote CONTRE au sujet des subventions aux associations. En effet il n'est pas cohérent de donner la même somme à toutes les associations. Une association avec 20 membres n'a pas les mêmes besoins ni même l'activité qu'une association de 100 membres. Il faut pouvoir accorder des montants de subventions différents en fonction de l'activité de chaque association.

Mr le Maire : Je rappelle que la subvention annuelle, que la collectivité accorde aux associations de la commune, s'élève à 260 € et couvre bien souvent uniquement les frais d'assurances. Par ailleurs, la commune accorde d'autres subventions, quelquefois plus importantes, dans l'année aux associations en fonction de leurs besoins et des activités développées

D_2017_04 : Délibération contre le transfert automatique de la compétence an matière de PLU.

MR LAZAREWICZ précise que la loi ALUR prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi. 2014/57 , le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le conseil municipal a décidé avec 5 « Abstentions » et 15 voix « POUR » de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Commentaires :

Mr le Maire : La thématique du PLU sera à l'ordre du jour du prochain bureau des maires de l'Agglomération d'Alès. IL apparaît important que les élus des communes conservent le choix d'organiser le cadre de vie sur le territoire de leurs communes.

Mr FORESTIER : Ou en est on sur le PLU de la commune ? Les techniciens de l'Agglomération d'Alès me semblent plus compétents pour établir ce document.

Mr le Maire : Nous sommes en phase d'élaboration de notre PLU depuis plus de 1 an. Nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons car nous sommes tenus à être en conformité avec le SCOT.

Mr POUDEVIGNE : Si on ne délibère pas ce soir contre ce transfert c'est l'Agglomération d'Alès qui va décider de notre cadre de vie. Un PLU organise le territoire de la commune sur plus de 15 ans, les élus des communes doivent pouvoir décider de garder la maîtrise de leur territoire.

Mr LAZAREWICZ : Il faut défendre notre territoire d'autant plus que les contraintes réglementaires sont déjà très fortes et bloquent bien souvent toute nouvelle urbanisation.

D_2017_05 : Convention d'occupation du foyer des jeunes- accueil des jeunes

Mme PEIRETTI GARNIER présente le projet de convention d'occupation du Foyer des Jeunes qui consiste à autoriser l'occupation du foyer des jeunes par un groupe de jeunes majeurs et mineurs sous couvert de trois jeunes majeurs identifiés, du Centre Social Le Kiosque et de la commune de ST Julien les Rosiers.

Cette charte a pour objectifs de mettre à disposition des jeunes de la commune un lieu de rencontre et de partage, afin de favoriser la participation des jeunes à la vie de leur territoire, de faciliter la cohabitation des jeunes avec la population environnante, de favoriser l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes, d'engager la responsabilité de chacun, de faire du foyer des jeunes un véritable lieu d'accueil d'écoute d'échange et de solidarité.

L'occupation aura lieu le jeudi et vendredi de 18h00 à 23h00 pour des activités de loisirs, jeux et le mardi, jeudi, vendredi pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Charte d'accueil des jeunes au Foyer des Jeunes de la commune de St Julien les Rosiers.

Commentaires :

Mr BASSET/ Pourrions nous avoir un exemplaire de cette Charte ?

Mme PEIRETTI GARNIER : Oui vous pourrez disposer d'un exemplaire.

Mme GAUDICHE : Comment les jeunes vont gérer la venue d'un groupe de jeunes extérieurs à la commune souhaitant entrer au Foyer ?

Mr le Maire : Les jeunes de la commune devront refuser l'accès au foyer et, aussi respecter le nombre d'accueil maximal de 15 jeunes. Il faut parier sur leur sens des responsabilités.

Mme PEIRETTI GARNIER : Un bilan sera fait dans 3 mois et même avant. Pour que cela marche il faut que tous les partenaires soient impliqués : Jeunes- Centre Social- Mairie, tel est aussi le discours des Jeunes et du Centre Social. D'ailleurs un des jeunes responsable fait son service civique au Centre Social.

D_2017_06 : Contrat de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour travaux d'aménagement VRD

Mr POUDEVIGNE précise qu'il s'agit d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande, sur une durée de 4 ans, pour travaux d'aménagement VRD avec l'entreprise CEREG au taux de 7 %, avec un minimum de rémunération de 10 000 € et un maximum de 80 000€. Cet entreprise déjà titulaire de l'ancien marché à fait une offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, de la commune de St Julien les Rosiers attribue le marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande avec l'entreprise CEREG.

Commentaires :

Mme JULLIAN SICARD/ J'ai devant mon cabinet médical une plaque d'égout largement enfoncée dans le bitume, ce qui représente un réel danger pour tous les véhicules ?

Mr POUDEVIGNE : Nous avons mandaté l'entreprise SEEB pour reprendre une vingtaine de regards d'égout qui présentent ce défaut sur l'avenue des rosiers, d'ailleurs début janvier l'entreprise est déjà intervenue pour mettre à niveau les regards au carrefour avenue des Mimosas/ avenue des Rosiers.

D_2017_07 : Déplacement temporaire de la salle du conseil Municipal et de la salle des Mariages

MR le Maire fait part au conseil municipal que suite aux travaux d'extension de la Mairie il convient de déplacer le lieu de célébration des mariages et du conseil municipal. En effet, durant les travaux l'accueil mairie sera déplacé dans l'actuelle salle des Mariages et Conseil Municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter :

- temporairement la salle petite enfance pour la célébration des mariages.
- temporairement la salle polyvalente pour les séances du conseil municipal.
- temporairement la salle du conseil municipal et des mariages pour le secrétariat/accueil de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Mr FORESTIER : Evoque le cas d'une famille de la commune en grande détresse, MR et Mme XXXXXXXX, dont il a été sollicité directement et, demande aux élus du CCAS et au Maire de faire mieux que ce que la commune a déjà pu mettre en place pour cette famille.

Mr le Maire : Nous avons en effet été sollicité par cette famille et nous avons fait tout ce qui pouvait être fait par la commune pour leur venir en aide. Nous les avons aussi mis en relation avec les services de l'Etat et du Département, que nous avons contactés.

Mr POUDEVIGNE : Il convient en séance publique du conseil municipal de ne pas divulguer le nom des personnes en grande difficulté comme vous le faites, un CCAS existe avec des élus qui peuvent être interpellés et étudier le dossier.

Mr FORESTIER/ Mme JULLIAN SICARD Cette famille nous a demandé d'évoquer leur situation en séance du conseil municipal et de divulguer leur nom.

Mr BASSET/ Est-ce normal que dans la convocation du conseil municipal de ce jeudi, il n'y avait pas le résumé technique.

Mr le Maire : Il s'agit d'un oubli malencontreux.

Séance levée à 21h50
MR PLANTIER Eric
Secrétaire de Séance